

**RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC :  
MODERNITÉ, CONFIANCE ET EFFICIENCE**

*Livre vert du ministère de la Sécurité publique du Québec  
concernant les enjeux de la réalité policière au Québec*

**Avis de la Fédération des cégeps  
présenté au comité consultatif du ministère de la  
Sécurité publique du Québec**

15 octobre 2020

## **Coordination, recherche et rédaction**

Mathieu Lépine, coordonnateur aux affaires pédagogiques, Fédération des cégeps

## **Comité de travail, relecture et collaboration**

Nina Admo, coordonnatrice du département Techniques auxiliaires de la justice, Collège de Maisonneuve

Paul Chablo, coordonnateur du programme Techniques policières, John Abbott College

Éric Gagné, directeur des études, porte-parole du programme Techniques policières, Cégep de Sherbrooke

Isabelle Laurent, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps

Gaétan Ménard, coordonnateur et responsable du programme Techniques policières, Cégep Garneau

## **Révision linguistique**

Julie Anne Roy, conseillère aux affaires éducatives, Fédération des cégeps

## **Mise en page**

Élizabeth Ledoux, technicienne en administration, Fédération des cégeps

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives. [www.fedecegeps.qc.ca](http://www.fedecegeps.qc.ca).

Fédération des cégeps  
500, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2P 1E7  
Téléphone : 514 381-8631  
Télécopieur : 514 381-2263  
[www.fedecegeps.qc.ca](http://www.fedecegeps.qc.ca)

© Fédération des cégeps

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

## TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE .....	1
LE PROGRAMME TECHNIQUES POLICIÈRES .....	2
UN LIVRE VERT QUI SOULÈVE DES INQUIÉTUDES .....	4
LA SÉLECTION ET L'ADMISSION DES ÉTUDIANTS .....	5
TECHNIQUES POLICIÈRES : UN PROGRAMME PERTINENT .....	16
CONCLUSION .....	23
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS .....	25
ANNEXE 1 .....	26
ANNEXE 2 .....	28

## MISE EN CONTEXTE

Le 18 décembre 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec a déposé un livre vert intitulé *Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience*. Cette publication était accompagnée d'une invitation aux organismes et citoyens à communiquer au ministère tout commentaire ou mémoire afin de participer à la réflexion. En tant que porte-parole des 48 cégeps du Québec, qui offrent 134 programmes techniques et 9 programmes préuniversitaires conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) à plus de 165 280 étudiants, la Fédération des cégeps suit avec attention l'évolution des travaux qui touchent de près ou de loin à la formation. Ainsi, cette invitation lui semble une bonne occasion de faire valoir la qualité et la pertinence du DEC en Techniques policières. En effet, plusieurs événements ont placé la formation policière au cœur de l'actualité au cours des dernières années. À l'intérêt habituel des médias en ce qui concerne des situations particulières concernant des policiers, se sont ajoutés des récits sur certaines difficultés persistantes des organisations policières, que ce soit en région urbaine, rurale ou même sur les territoires autochtones. De plus, la question du racisme et de la discrimination systémiques fait les manchettes au Canada et surtout aux États-Unis, notamment depuis la mort de George Floyd lors d'une arrestation en mai 2020. La formation policière est fréquemment pointée du doigt lorsque vient le temps d'expliquer les difficultés actuelles, et présentée comme la principale voie pouvant conduire aux améliorations souhaitées. La Fédération des cégeps considère que la formation initiale de niveau collégial peut continuer de s'adapter aux réalités policières, mais qu'elle ne constitue pas à elle seule la clé de voûte pour résoudre les différents problèmes. Tous les intervenants, que ce soient les cégeps, l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et surtout les milieux policiers, doivent contribuer à l'amélioration de la formation initiale et continue des corps de police québécois. La Fédération des cégeps a donc lu et analysé avec attention le livre vert rédigé par le ministère de la Sécurité publique et désire répondre plus particulièrement au contenu de la section 3.5, intitulée *La formation et le recrutement*, ainsi qu'aux questions posées à la page 40 du document.

Tout d'abord, il est important de rappeler que dix cégeps au Québec ont l'autorisation d'offrir le programme Techniques policières conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC, 310.A0). Cette formation d'une durée de 6 sessions (3 ans) mène ultimement à la profession de policier, une fois réussi le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de 450 heures de l'École nationale de police du Québec. Les établissements du réseau collégial public qui ont cette autorisation sont : Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, Collège Ahuntsic, Collège d'Alma, Cégep Garneau, John Abbott College, Collège de Maisonneuve, Cégep de l'Outaouais, Cégep de Rimouski, Cégep de Sherbrooke et Cégep de Trois-Rivières. Deux collèges privés subventionnés offrent également ce programme : Collège Ellis et Campus Notre-Dame-de-Foy. Le programme a été élaboré par le ministère de l'Éducation en 1969, il a été revu selon l'approche par compétences en 1997 et sa plus récente révision a été mise en œuvre dans les cégeps en 2018. Toutes les modifications au programme sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation ou du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur devenu, en 2020, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

En 1997, la Fédération des cégeps avait rédigé un mémoire à l'intention du ministère de la Sécurité publique dans le cadre d'une consultation sur la révision et la consolidation de la formation continue et du perfectionnement des policiers du Québec. Dans ce contexte, la Fédération avait démontré la pertinence de la formation initiale collégiale pour exercer le métier de policier. En 2000, la Fédération des cégeps a également soumis un mémoire à la Commission des institutions à la suite de la publication du projet de loi 86 (Loi de la police), dans lequel elle a fait valoir l'importance de considérer le réseau collégial au même titre que l'Institut de police du Québec (IPQ, en voie de devenir l'École nationale de police du Québec) dans la formation des futurs policiers du Québec.

## **LE PROGRAMME TECHNIQUES POLICIÈRES**

La Fédération des cégeps souhaite rappeler les grandes lignes de la formation initiale de niveau collégial afin de permettre une meilleure compréhension des éléments et recommandations mis de l'avant dans cet avis.

Actuellement, un candidat devient policier après avoir obtenu un DEC en Techniques policières de 2385 heures, réparties sur 3 ans et complété une formation initiale intensive de 450 heures en patrouille-gendarmerie d'une durée de quinze semaines à l'École nationale de police du Québec (ENPQ). L'âge minimum auquel on peut accéder à la fonction est donc de 21 ans, dans les cas, assez rares, de parcours scolaires qui n'ont souffert d'aucun délai. L'entrée à l'ENPQ, pour ne parler que d'une seule source possible de délai, nécessite le plus souvent une attente supérieure à six mois. De plus, la population étudiante en Techniques policières est composée d'une proportion très importante d'adultes qui effectuent un retour aux études. Cette question sera approfondie un peu plus loin.

Le DEC en Techniques policières, comme tous les programmes techniques et préuniversitaires, comporte une composante de formation générale (actuellement 660 heures) et une composante de formation spécifique (actuellement 1725 heures). La composante de formation générale, commune à tous les programmes et équivalant à une année de formation, prévoit des cours en philosophie, en français, langue et littérature, en anglais et en éducation physique, auxquels s'ajoutent deux cours dits « complémentaires » puisqu'ils relèvent de disciplines au choix de l'étudiant telles que les arts, la troisième langue ou l'informatique. La composante de formation spécifique fait une large place à des disciplines telles le droit, la criminologie, la psychologie et la sociologie, en plus des cours relevant de la discipline policière proprement dite. Mentionnons qu'à l'heure actuelle, un étudiant qui détient déjà un DEC et qui s'inscrit en Techniques policières suivra uniquement une formation spécifique de 1725 heures avant d'aller à l'ENPQ.

Jusqu'en 1994-1995, la formation de base offerte par l'IPQ faisait partie du DEC. Pendant les années scolaires 1995-1996 et 1996-1997, anticipant sur le nouveau programme par compétences, les étudiants complétaient les exigences du DEC en Techniques policières dans leur collège et devaient ensuite être admis à l'IPQ pour y terminer leur formation de base. Depuis 1997-1998, un nouveau programme de DEC en Techniques policières, résultant d'un processus de révision sur

plusieurs années, est implanté dans tous les collèges. L'IPQ a aussi mis en œuvre son propre programme révisé en mai 1997. Avec la mutation de l'IPQ en l'ENPQ, en 2000, la même mécanique a été conservée, alors que le programme de l'ENPQ s'est adapté aux multiples actualisations du DEC en Techniques policières en 2007, 2011 et 2017. D'ailleurs, il s'agit d'un des programmes techniques ayant connu le plus grand nombre d'actualisations comparativement à, par exemple Technique d'intervention en délinquance, qui pour sa part, n'a connu qu'une seule actualisation ministérielle depuis 1997. Bien évidemment, en dehors des actualisations officielles du MES, les collèges procèdent à des mises à jour régulières des cours afin qu'ils demeurent en adéquation avec les besoins des corps policiers. Mentionnons au passage qu'à chacune des actualisations, le profil de sortie convenu entre le MES et le milieu de travail est celui du policier généraliste et ne peut correspondre à un profil unique. Cette situation n'est pas spécifique au milieu policier. En effet, les programmes d'études à l'enseignement supérieur préparent des candidats généralistes, en prévision du premier jour de travail. Il revient à l'employeur d'assurer la formation continue ou la spécialisation des candidats.

Fait à souligner, depuis 1997, le programme collégial et celui de l'ENPQ ont été élaborés ou révisés selon l'approche par compétences. Cette approche est particulièrement bien adaptée aux exigences et aux réalités de la formation technique. Elle a pour fondement que tout programme de formation technique doit correspondre à une fonction de travail. Une fois la fonction de travail identifiée, celle de policier-patrouilleur dans le cas qui nous occupe, s'ensuivent une série d'étapes. Premièrement, l'analyse de la profession, effectuée en présence de personnes exerçant ou supervisant des employés qui exercent la profession, permet d'établir la liste des tâches courantes accomplies par ceux et celles qui remplissent la fonction. Deuxièmement, le degré de complexité de ces tâches est établi; c'est ainsi que la fonction de policier-patrouilleur a été reconnue comme étant la profession correspondant à la formation technique collégiale. Troisièmement, les tâches et les habiletés qu'elles requièrent sont traduites en compétences, qui deviendront les objectifs du programme. Des standards (critères d'évaluation) sont également précisés pour chacune de ces compétences. Quatrièmement, le projet de formation est soumis à une double validation, par des experts du milieu de l'éducation et du marché du travail.

Soulignons également que le concept de compétences est approprié pour la formation technique, puisqu'il évoque de façon beaucoup plus explicite la finalité d'application, d'intervention ou de résolution de problèmes qui doit sous-tendre toute formation préparant directement au marché du travail. La formation théorique de niveau supérieur continue d'être importante dans une telle approche par compétences, mais elle se justifie par sa capacité à outiller les étudiants afin qu'ils soient en mesure d'analyser et de résoudre certains problèmes reliés à l'exercice d'une fonction de travail et elle est clairement adaptée à ces fins. Par exemple, les notions de psychologie propres au DEC en Techniques policières visent à habiliter le futur policier à communiquer adéquatement, à intervenir auprès de personnes en situation de crise et à gérer son stress. L'approche par compétences est implantée dans le programme Techniques policières depuis près d'un quart de siècle et a démontré des résultats positifs, dont un arrimage plus efficace entre la formation offerte au collégial (y compris l'harmonisation de la formation entre les cégeps) et la formation initiale de l'ENPQ.

La plus récente révision du programme Techniques policières par le MES a eu lieu en 2017. À l'instar des autres actualisations, des consultations auprès des corps policiers et de l'ENPQ ont eu lieu pour connaître leurs besoins et obtenir leur opinion afin d'améliorer le programme. Mentionnons également qu'une évaluatrice externe aux cégeps et aux services de police a, dans le cadre de cet exercice, aussi analysé les recommandations d'enquêtes du coroner ou de commissions d'enquête diverses en lien avec le travail policier ayant eu cours dans les 10 dernières années. Trois principaux constats se sont dégagés des consultations et analyses. D'abord, que l'actualisation requise du programme de DEC était mineure, l'évaluatrice externe indiquant que bon nombre des recommandations des corps de police, des coroners ou des commissions d'enquête relevaient davantage de la formation continue et parfois du mandat de l'ENPQ. Deuxièmement, il a été jugé nécessaire d'augmenter la durée du programme afin d'ajouter des heures d'intervention en santé mentale et en toxicomanie. La formation spécifique du programme est donc passée de 1665 heures à 1725 heures notamment, afin de couvrir ces éléments. Troisièmement, les savoir-être ont été explicités dans chacune des compétences pour répondre aux besoins des corps de police, mais aussi des collègues qui travaillaient déjà ces savoir-être, afin d'avoir un langage commun dans l'enseignement et l'évaluation des attitudes professionnelles. Les autres changements étaient mineurs, ne modifiant pas de manière substantielle les compétences actuelles, tous jugeant que celles-ci étaient à jour. L'implantation obligatoire de ce programme dans les cégeps s'est effectuée à l'automne 2018.

## **UN LIVRE VERT QUI SOULÈVE DES INQUIÉTUDES**

Le livre vert, publié par le ministère de la Sécurité publique, soulève des inquiétudes au sein du réseau des cégeps quant à la crédibilité et à la pertinence de la formation offerte dans le DEC en Techniques policières. Effectivement, le texte des pages 38 et 39 ainsi que deux questions de la page 40 laissent entendre que les critères d'admission, la durée et le niveau du diplôme collégial sont remis en question par le ministère de la Sécurité publique. Dans le texte, à la page 38, il est indiqué que « l'entrée au programme de techniques policières jusqu'à la diplomation de l'École nationale de police du Québec, est long et peine à répondre aux besoins des organisations ». Un peu plus loin, on peut également lire que le « recrutement de nouveaux policiers ayant non seulement la formation et les résultats académiques requis, mais également un profil et une expérience leur permettant de faire face aux réalités de l'exercice de la profession et de répondre aux attentes de la société à leur égard apparaît donc comme un enjeu d'importance pour les organisations policières ». La Fédération s'interroge également quant aux deux pistes de réflexion mentionnées sous forme de questions à la page 40 :

- Le profil des candidats admis à l'École nationale de police du Québec correspond-il toujours aux besoins variés et en évolution des organisations policières qui sont appelées à les recruter ?
- La formation offerte aux aspirants et aux policiers est-elle suffisante et adéquate ?

Dans les pages qui suivent, la Fédération des cégeps concentrera son argumentaire autour de deux thématiques larges, en lien avec le contenu des pages 38 à 40 du livre vert, soit la sélection et l'admission des étudiants, ainsi que la pertinence de la formation collégiale préalable au programme de l'ENPQ.

## LA SÉLECTION ET L'ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Dans cette section, la Fédération des cégeps réagira directement à la question du ministère de la Sécurité publique au sujet de l'adéquation du profil des nouvelles recrues policières par rapport aux besoins variés et en évolution des organisations policières. Elle répondra également au commentaire du ministère concernant le besoin d'intégrer des recrues qui ont un profil et une expérience leur permettant de faire face aux réalités du métier de policier et de répondre aux attentes de la société. Dans un premier temps, la Fédération présentera l'attestation d'études collégiales (AEC) qui est un autre programme offert par le réseau collégial pour accéder à la profession de policier. Ensuite, elle évoquera les différents critères de sélection du programme menant au DEC, ainsi que le profil des étudiants qui sont admis dans ce programme. Enfin, elle abordera également la question de la présence des minorités visibles dans le programme d'études collégiales.

### L'attestation d'études collégiales

Il existe une autre voie d'accès au programme de patrouille-gendarmerie de l'ENPQ que le DEC en Techniques policières : c'est la voie traditionnellement appelée « conventionnelle », en référence avec ce qui fut autrefois la règle. Le « conventionnel » est celui qui est d'abord recruté par une organisation policière et qui, sur la base de cette garantie d'emploi, a accès à une formation collégiale intensive, d'une durée de seize semaines, conduisant à une AEC en Techniques policières, pour ensuite compléter sa formation initiale à l'ENPQ. Dans le passé, quelques cégeps ont offert cette attestation d'études collégiales en Techniques policières. Aujourd'hui, seuls les collèges de Maisonneuve et Ahuntsic offrent en alternance ce programme. Le Cégep de Sherbrooke a récemment été sollicité par le MES pour offrir ce programme d'AEC. De plus, les cégeps d'Alma et de l'Abitibi-Témiscamingue offrent également une AEC en Techniques policières des Premières Nations destinée à des candidats adultes qui désirent intégrer des organisations policières dans des territoires des Premières Nations. L'admission à l'AEC en Techniques policières est régie par une entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Cette formation de moins d'un an (actuellement d'une durée de 945 heures sauf en Abitibi-Témiscamingue, où la formation est de 1245 heures), pour accéder à la profession de policier, était la norme avant l'arrivée du DEC. En 1988, un quota avait été établi à 25 % des recrues de l'IPQ (ancêtre de l'ENPQ) en provenance du programme AEC. Dans son mémoire de 1997, la Fédération des cégeps faisait état d'environ 15 % des admis à l'IPQ via l'AEC, entre les années 1992 et 1996 (507 sur 3420). D'après le dernier *Rapport statistique de l'ENPQ*<sup>1</sup>, en 2018-2019, 4 % seulement des admis à l'ENPQ détenaient une AEC (24 sur 624). Cette diminution du nombre d'étudiants issus de la voie rapide pour l'entrée à la profession s'explique par le fait que le programme de DEC s'est peu à peu déployé dans le réseau afin de répondre aux besoins. En 2000, la Loi sur la Police (projet de loi 86) a officialisé que l'ENPQ établit les normes relatives à

---

<sup>1</sup> École nationale de police du Québec. *Rapport statistiques 2018-2019*. École nationale de police du Québec : Nicolet, 2019, p. 23. [http://www.enpq.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/centre\\_documentaire/RAGRapStat/RapportStatistique\\_2018-2019.pdf](http://www.enpq.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/RAGRapStat/RapportStatistique_2018-2019.pdf)



ses formations et aux conditions d'admission. C'est donc l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'ENPQ<sup>2</sup> qui impose l'exigence du DEC en Techniques policières pour l'admission au programme de patrouille-gendarmerie.

L'identité professionnelle et la déconstruction de biais et préjugés (sociaux ou notionnels) nécessitent du temps à développer, peu importe l'âge de l'étudiant. Avec seulement 945 heures au total, l'AEC met principalement l'accent sur les compétences de base de la formation spécifique du DEC, comme les pouvoirs et les devoirs, ou encore les cours de combat. Ainsi, les contenus criminologiques ou portant sur les réalités sociales diverses, dont l'immigration et la discrimination systémique, sont peu présents et même, pour certains programmes, entièrement évacués. Par conséquent, la multidisciplinarité qui fait la force de la formation du DEC est beaucoup moins prononcée à l'AEC. Par exemple, au Cégep Garneau, dans le DEC en Techniques policières, le département de sociologie donne trois cours de 45 heures portant sur des compétences en lien avec le rôle communautaire (O6DR, O6DY et O6E3, voir annexe 2) et aucune compétence à l'AEC. Toujours à l'intérieur du DEC du Cégep Garneau, les départements de techniques policières (O6DX, voir annexe 2) et de psychologie (O6EB, voir annexe 2) offrent également des cours (45 heures chacun) en lien avec l'aspect préventif et communautaire de la profession. Cela porte donc le total à 225 heures pour l'ensemble de ces compétences au DEC. Dans l'AEC, ces dernières ne sont même pas abordées. Ces compétences acquises dans le programme de DEC, jumelées au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de 15 semaines à l'ENPQ, permettent davantage à l'étudiant de développer son identité professionnelle, d'autant plus que son apprentissage s'échelonne sur une période de près de quatre ans au lieu d'un an et demi pour les diplômés de l'AEC.

Un autre exemple, lié aux notions fondamentales de droit, vient illustrer le manque à gagner entre les deux formations. Dans le réseau collégial, on peut constater que le DEC offre 345 heures pour les différents cours de droit, comparativement à 206 heures dans l'AEC. La différence de 139 heures est très importante puisque toutes les interventions policières sont basées sur le droit. Une bonne connaissance des pouvoirs et devoirs du policier est la différence entre une arrestation légale ou non, une fouille légale ou non, une saisie légale ou non, etc. La formation générale est aussi absente de l'AEC, ce qui fait que les candidats qui n'ont pas obtenu de DEC n'auront pas acquis les compétences qu'elle transmet, très importantes dans le développement du profil d'un policier. La formation générale, surtout les cours de littérature et de philosophie, contribue au développement de la pensée critique et éthique de l'étudiant. L'étude de Marc Alain, Michel Rousseau et Dave Desrosiers démontre, entre autres, que la socialisation professionnelle<sup>3</sup> peut amener des glissements éthiques, notamment par rapport à l'utilisation de la force et des armes. Elle illustre également que ce phénomène s'accroît avec le temps<sup>4</sup>. C'est pourquoi la Fédération

---

<sup>2</sup> Ministère du Travail, de l'emploi et de la solidarité sociale. *Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec*. Ministère du Travail, de l'emploi et de la solidarité sociale : Québec, 2020. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-13.1.%20r.%204/>

<sup>3</sup> D'après Marc Alain et al, la socialisation professionnelle se définit comme « un réaménagement des représentations qu'un apprenant se fait du métier qu'il a choisi » une fois sur le marché du travail.

<sup>4</sup> Alain, Marc et al. *Regards croisés sur le processus de construction d'une identité professionnelle policière en France et au Québec*. Criminologie, 46 (2), 2013.

est d'avis que le programme de DEC, par sa durée et la nature des compétences qu'il transmet, contribue positivement à la socialisation professionnelle des recrues. Cependant, les organisations policières doivent aussi prendre en charge cette socialisation professionnelle.

Ainsi, la Fédération des cégeps considère que le DEC est le programme le plus adéquat pour former les futurs policiers et que l'AEC doit demeurer une mesure d'exception afin de répondre à des situations ou à des besoins spécifiques, principalement pour des personnes immigrantes ou formées dans d'autres provinces canadiennes au métier de policier, des Autochtones ou dans de très rares cas, des gens ayant un solide bagage universitaire dans l'un ou l'autre des programmes DEC enseignés au cégep. Elle souhaite également mettre en garde le ministère de la Sécurité publique contre une quelconque approche visant à écourter la formation, mais aussi contre une trop grande valorisation de l'AEC au profit du DEC de la part des corps de police. Selon l'avis de tous, le travail du policier patrouilleur s'est complexifié. La Fédération tient à souligner qu'il est de la responsabilité des organisations policières d'assurer une socialisation professionnelle positive, une supervision étroite et une formation continue de leurs employés. Les cégeps ont, quant à eux, la responsabilité de former des généralistes qui peuvent intégrer différentes organisations policières.

**Recommandation 1 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique maintienne le parcours obligatoire constitué du programme de DEC en Techniques policières du collégial et de la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec.

**Recommandation 2 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique prenne en considération le fait que le programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC) est un parcours de formation exceptionnel destiné uniquement aux aspirants policiers adultes qui possèdent un bagage professionnel particulier et une promesse d'embauche. De plus, la Fédération recommande d'accroître la durée de la formation conduisant à l'AEC.

### **Les conditions d'admission au programme Techniques policières menant à un diplôme d'études collégiales (DEC)**

Les conditions d'admission du DEC en Techniques policières sont similaires au sein des 10 cégeps qui offrent le programme. Les étudiants doivent d'abord déposer un dossier d'admission auprès d'un des services régionaux d'admission où une première sélection des candidats s'effectue sur la base de l'excellence du dossier scolaire, considérant que les résultats scolaires sont généralement un bon prédicteur de persévérance et de diplomation. Les cégeps tiennent également compte du nombre de places limitées disponibles à l'ENPQ lors de l'admission dans le programme. Les étudiants sélectionnés en raison de l'excellence de leur dossier scolaire sont ensuite invités à se soumettre à un test physique sur les lieux du cégep, ce qui permet d'évaluer leurs compétences. Ce test est important puisqu'il vise à vérifier que les étudiants retenus ont toutes les aptitudes

physiques nécessaires pour réussir leur formation collégiale et le programme de patrouille-gendarmerie, et pour exercer par la suite la profession de policier. Dans la plupart des cégeps, si le candidat réussit le test physique, il obtient une offre d'admission. Ainsi, ces conditions d'admission font en sorte que les étudiants admis dans le programme présentent un fort potentiel de réussite scolaire, mais aussi, de réussite du cours de patrouille-gendarmerie de l'ENPQ.

Le graphique suivant permet de comparer la moyenne générale au secondaire des étudiants en Techniques policières par rapport à celle des étudiants des autres programmes techniques conduisant au DEC. Le comparatif entre les filles et les garçons est également inclus. Les données indiquent une tendance : les filles ont une moyenne générale au secondaire 2 % plus élevée que les garçons, autant en Techniques policières que dans les autres programmes techniques. De plus, en général, la moyenne au secondaire des étudiants (garçons et filles) en Techniques policières est d'environ 3 % supérieure à celle des étudiants des autres programmes techniques. À titre d'exemple, la cohorte 2019 en Techniques policières affiche une moyenne générale au secondaire de 81,8 %, comparativement à une moyenne de 77,6 % dans les autres programmes. La nécessité de maintenir les critères actuels d'admission est requise considérant l'ensemble des exigences du programme. Toutefois, et nous y reviendrons plus loin, les étudiants n'ayant pas les notes requises au secondaire ont aussi la possibilité d'être admis plus tard en Techniques policières. Ces étudiants font généralement partie de la population B, termes qui réfèrent à des étudiants qui ont déjà complété au moins une session dans un autre programme de DEC. Ainsi, les étudiants qui n'ont pas les notes requises vont souvent s'inscrire dans un autre programme pendant une ou deux sessions, avant de refaire une demande d'admission en Techniques policières. Contrairement aux idées reçues à cet égard, ces cohortes d'étudiants (la population B) sont même parfois plus importantes que celles en provenance directement du secondaire (la population A). Aussi, le contingentement fait en sorte qu'au Québec « devenir policier » réfère aussi à une dimension vocationnelle, contrairement à d'autres pays ou provinces n'ayant pas l'équivalent du DEC en Techniques policières. Les étudiants doivent travailler fort dès le secondaire afin de maintenir une moyenne générale élevée et une bonne forme physique. Au terme de ces efforts, peu d'étudiants sont acceptés dans le DEC en Techniques policières. Seuls les étudiants qui se démarquent sont admis dans le programme. L'aspect vocationnel, nous le verrons plus loin, constitue un facteur parmi tant d'autres de rétention des policiers ainsi qu'un facteur préservant contre les écarts éthiques. Mentionnons enfin que les programmes connexes au domaine policier (criminologie, travail social, etc.) sont également contingentés.

Moyenne au secondaire des nouveaux étudiants en Techniques policières (données de PSEP2, 28 août 2020)				Moyenne au secondaire des nouveaux étudiants dans les autres programmes techniques du réseau collégial (données de PSEP2, 28 août 2020)		
Cohorte	Filles %	Garçons %	TOTAL %	Filles %	Garçons %	TOTAL %
A-2010	82	80,3	80,8	77,3	76,1	76,8
A-2011	81	79,7	80,1	77,2	75,8	76,6
A-2012	81	79,8	80,2	77,1	75,7	76,5
A-2013	80,6	79,6	79,9	77	75,7	76,5
A-2014	80,7	79,3	79,8	77,3	75,8	76,7
A-2015	81,3	79,6	80,3	77,4	75,9	76,8
A-2016	81,4	79,5	80,2	77,6	76	76,9
A-2017	81,5	79,9	80,5	78	76,2	77,2
A-2018	82,2	80,2	81	78,1	76,4	77,4
A-2019	82,8	81,1	81,8	78,5	76,5	77,6

### Des taux de réussite qui parlent d'eux-mêmes

Le processus de sélection rigoureux permet au DEC en Techniques policières d'afficher d'excellents taux de réussite et de persévérance, supérieurs à la moyenne de l'ensemble des programmes techniques. Les données statistiques sur les différents taux de réussite du programme Techniques policières témoignent de cette réalité.

Le taux de réussite de 100 % des cours en première session est un indicateur important qui permet aux cégeps de confirmer si leurs conditions d'admission assurent la réussite du plus grand nombre d'étudiants. Les données nous indiquent que le programme Techniques policières affiche un taux de réussite de 100 % des cours en première session largement supérieur à celui de l'ensemble des autres programmes techniques, soit de 20 à 25 points de plus.

<b>Comparaison du taux de réussite de 100 % des cours en première session (Données de PSEP2, 28 août 2020)</b>		
<b>Cohorte</b>	<b>Techniques policières %</b>	<b>Ensemble des autres programmes techniques %</b>
A-2010	89,7	64,6
A-2011	90,9	64,5
A-2012	90,9	65,1
A-2013	86,7	65,5
A-2014	88,2	65,8
A-2015	89	66,2
A-2016	85,7	65,8
A-2017	86	64,8
A-2018	84,5	63,6
A-2019	84	61,4

Le taux de réinscription en troisième session est aussi un indicateur qui permet de valider les conditions d'admission au regard des exigences du programme. Cependant, cet indicateur est surtout utilisé pour l'analyse de la persévérance aux études des étudiants du programme. D'après les données disponibles, le taux de réinscription en troisième session du programme Techniques policières est supérieur à celui de l'ensemble des autres programmes techniques, avec un écart moyen d'environ 20 %. De plus, cet indicateur est demeuré plutôt stable au fil des ans, oscillant entre 88,4 % et 90,7 %, pendant les 10 dernières années d'observation.

Le taux de diplomation d'un programme donné illustre bien la réussite et la persévérance scolaire des étudiants. Au cours des dernières années, une baisse de 10 points de pourcentage du taux de diplomation dans la durée prévue de 3 ans en Techniques policières a été constatée, mais ce taux demeure néanmoins bien supérieur à celui de l'ensemble des autres programmes techniques. Cette diminution s'explique en bonne partie par le fait que des étudiants entreprennent de plus en plus un cheminement sur quatre ans, leur permettant de mieux concilier la réussite des études et leurs obligations personnelles, en ce qui concerne notamment le travail rémunéré. Ainsi, les cégeps analysent davantage leur taux de diplomation sur une période de 5 ans plutôt que de 3 ans. La comparaison des taux de diplomation sur une période de 5 ans démontre toujours que les étudiants en Techniques policières réussissent mieux que ceux inscrits dans les autres programmes techniques. Par exemple, d'après les données PSEP2<sup>5</sup>, 74,1 % des étudiants inscrits en première session en Techniques policières à l'automne 2014 ont obtenu leur diplôme à l'été 2019, contrairement à 50,3 % pour l'ensemble des autres programmes techniques.

---

<sup>5</sup> Données de PSEP2, 28 août 2020 : base de données des services régionaux des admissions.

Du côté de l'École nationale de police du Québec<sup>6</sup>, le taux de réussite du programme de patrouille-gendarmerie est très élevé, soit 98 % pour les années 2017-2018 et 2018-2019. Ce taux de réussite élevé indique un niveau de compétence adéquat et un bon degré de préparation des finissants en Techniques policières lorsqu'ils intègrent le programme de patrouille-gendarmerie de l'ENPQ.

Toutes ces statistiques sur les étudiants du DEC en Techniques policières permettent d'établir un portrait très positif de leur potentiel de réussite. La Fédération des cégeps est d'avis que les conditions d'admission au programme, qui prennent appui sur un croisement des résultats scolaires et des tests physiques, constituent un facteur déterminant dans l'obtention de taux de réussite plus élevés dans ce DEC comparativement aux autres programmes techniques. Ces conditions d'admission doivent donc demeurer, afin d'assurer la sécurité du public, par l'embauche de policiers qui ont bien réussi leurs études.

### **Le contingentement du MES**

Dans un autre ordre d'idée, le contingentement dans les différents cégeps qui offrent le DEC en Techniques policières est déterminé par le MES, après consultation du ministère de la Sécurité publique et de l'École nationale de police du Québec, qui affiche une capacité maximale de 640 étudiants par année. Le MES fixe le maximum d'étudiants pouvant être admis chaque année dans chacun des cégeps et c'est lui également qui peut demander à certains cégeps de démarrer, au besoin, le programme d'AEC. C'est le cas par exemple du Cégep de Sherbrooke. Ainsi, plusieurs cégeps seraient en mesure d'accepter un plus grand nombre d'étudiants pour répondre aux besoins des organisations policières, mais ils ne peuvent le faire en raison du ratio déterminé par le MES.

**Recommandation 3 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur, en concertation avec le ministère de la Sécurité publique et l'ENPQ, augmente le nombre de places disponibles dans les cégeps et dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ENPQ afin de répondre à l'évolution des besoins de la profession.

L'analyse des données sur les effectifs par cohorte démontre que le nombre de nouvelles inscriptions en Techniques policières a légèrement fluctué pendant les 10 dernières années, avec une baisse de 6,8 % entre l'automne 2010 et l'automne 2019.

---

<sup>6</sup> École nationale de police du Québec. *Rapport statistiques 2018-2019*. École nationale de police du Québec : Nicolet, 2019, p. 22. [http://www.enpq.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/centre\\_documentaire/RAGRapStat/RapportStatistique\\_2018-2019.pdf](http://www.enpq.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/RAGRapStat/RapportStatistique_2018-2019.pdf)

<b>Évolution des nouvelles inscriptions en Techniques policières (données de PSEP2, 28 août 2020)</b>			
<b>Cohorte</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>	<b>TOTAL</b>
A-2010	217	533	750
A-2011	223	572	795
A-2012	231	536	767
A-2013	216	520	736
A-2014	240	516	756
A-2015	288	466	754
A-2016	236	434	670
A-2017	293	473	766
A-2018	289	414	703
A-2019	276	423	699

De manière plus générale, on remarque que le nombre total d'étudiants est demeuré plutôt stable au cours des 10 dernières années, affichant une légère baisse de 3,7 % entre l'année scolaire 2010-2011 et 2019-2020. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution, dont la baisse démographique. On remarque qu'après un plancher de 2032 étudiants en 2016-2017, il y a une légère tendance à la hausse dans les trois dernières années. La Fédération des cégeps estime que ces données concernant les admissions démontrent encore un engouement certain de la population désireuse d'exercer le métier de policier.

<b>Évolution des effectifs étudiants en Techniques policières (données MES Socrate, février 2020)</b>			
<b>Année</b>	<b>Filles</b>	<b>Garçons</b>	<b>TOTAL</b>
2010-2011	623	1550	2173
2011-2012	604	1582	2186
2012-2013	636	1544	2180
2013-2014	647	1532	2179
2014-2015	642	1461	2103
2015-2016	701	1387	2088
2016-2017	715	1317	2032
2017-2018	773	1283	2056
2018-2019	794	1256	2050
2019-2020	836	1256	2092

## **Le portrait des étudiants : minorités visibles, parité hommes-femmes, Autochtones**

Les quatre cégeps interrogés pour la rédaction de cet avis ont tous indiqué accorder une importance à la parité des sexes, à la représentativité des minorités visibles et des Autochtones et aux étudiants de la population B dans leur processus d'admission. D'ailleurs, l'ensemble des cégeps adhèrent à un programme d'accès à l'égalité. Ainsi, un candidat peut remplir un formulaire pour se prévaloir de cet accès s'il est de sexe féminin, s'il appartient à une minorité visible ou s'il est Autochtone, et à compétences égales par rapport à des candidats n'appartenant pas à ces groupes, son dossier d'admission sera favorisé. Les données présentées dans cette section démontrent que les femmes sont de plus en plus présentes dans les corps policiers, que le recrutement des minorités visibles et des Autochtones est une priorité et que les étudiants ayant une expérience de travail ou scolaire préalable au programme Techniques policières représentent actuellement la moitié des diplômés.

Le livre vert du ministère de la Sécurité publique pose une question sur le profil des étudiants admis à l'ENPQ, à savoir s'il répond bien aux besoins des organisations policières. La Fédération en déduit qu'il fait entre autres référence aux minorités visibles, à la parité hommes-femmes et aux personnes en réorientation professionnelle. La Fédération s'attardera à ces trois profils dans cette section. Il importe de mentionner d'emblée que pour différentes raisons, il est difficile d'obtenir des données exactes sur la diversité culturelle des étudiants en Techniques policières. En effet, les cégeps n'ont pas de données standardisées sur les origines ethniques ou culturelles des étudiants ou de leurs parents. De plus, toute proportion gardée, rares sont les étudiants issus des groupes minoritaires admis en Techniques policières qui ont eu besoin de faire une demande à l'aide du programme d'accès à l'égalité. À titre d'exemple, les responsables des admissions au Collège de Maisonneuve affirment que non seulement ces demandes sont rares, mais même lorsque des étudiants font une telle demande, ces derniers auraient de toute manière été admis sur la base de leur dossier scolaire. Cependant, le *Rapport annuel de l'ENPQ 2018-2019* indique que 8,1 % des étudiants en formation initiale de patrouille-gendarmerie appartiennent aux minorités visibles ou aux Autochtones, une hausse par rapport à 2017-2018, alors que ce taux était de 7,8 %. D'après Statistique Canada, 8 % des policiers canadiens appartiennent aux minorités visibles<sup>7</sup>, un chiffre identique au pourcentage québécois. En bref, la Fédération aimerait appeler à la prudence dans l'interprétation de ces données puisque certains étudiants ne s'associent pas aux minorités visibles ou aux Autochtones lorsqu'on les interroge pour différentes raisons : la peur du racisme systémique, ils sont de deuxième ou troisième génération, ils se considèrent tout simplement québécois, etc. Néanmoins, il est clair qu'il est possible d'admettre davantage d'étudiants qui appartiennent aux minorités visibles et aux populations autochtones. La Fédération des cégeps croit qu'il doit y avoir un partage de responsabilités entre les différentes parties prenantes, les cégeps, l'ENPQ, les organisations policières et le MES, afin de susciter l'intérêt des membres de ces communautés. Il est plus que temps que toutes les instances travaillent en étroite collaboration sur ce dossier, en utilisant, par exemple, des témoignages ou des récits positifs provenant de personnes qui ont terminé leur parcours et qui exercent la profession. Plusieurs organisations (via les médias), ainsi que les coordonnateurs du DEC en Techniques policières interrogés pour la rédaction de cet avis,

---

<sup>7</sup> Le quotidien. *Les ressources policières au Canada en 2018*. Statistiques Canada : Ottawa, 2019.  
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/191003/dq191003a-fra.htm>



ont mentionné que le principal obstacle au recrutement de policiers appartenant aux minorités visibles n'est pas l'accès à la formation, mais plutôt des considérations et des représentations familiales et sociales liées à la police<sup>8</sup>.

Une étude de Mylène Jaccoud, professeure et chercheuse en criminologie à l'Université de Montréal, réalisée en 2003, rejoint ces témoignages et établit une liste des raisons évoquées par les familles pour justifier leur résistance : « image dépréciée de la police, image le plus souvent constituée à partir de l'expérience vécue dans le pays d'origine de la famille; incompatibilité attribuée de la carrière policière avec les traditions et les valeurs de la famille, le métier de policier étant perçu comme une menace aux valeurs et traditions familiales (c'est le cas, notamment du rôle que certains milieux familiaux attribuent à la femme) et les dangers associés à l'exercice de la profession<sup>9</sup> ». L'intégration des minorités visibles dans les forces policières permet assurément d'atténuer certains effets pervers. Cependant, les études démontrent que les représentants des minorités visibles tendent à adopter la sous-culture policière, notamment en raison d'une mauvaise socialisation professionnelle. La Fédération des cégeps est persuadée que les organisations policières doivent se mettre au fait de cette réalité et s'associer à l'ENPQ et aux cégeps afin d'assurer une formation continue permettant de contrer la sous-culture policière. Le développement d'une culture policière plus ouverte à la diversité culturelle, sexuelle et sociale est la clé de voûte de la diversification du profil des nouveaux policiers. Les organisations policières ont un rôle à jouer, en évaluant leur propre culture et la manière dont elle se perpétue de génération en génération en contribuant aux discriminations.

**Recommandation 4 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique réalise des campagnes de promotion auprès des minorités visibles et des communautés autochtones en vue d'accroître le nombre de candidats à la profession policière appartenant à ces groupes. La réalisation de ces campagnes doit reposer sur une étroite collaboration entre les cégeps, le MES, l'ENPQ et les organisations policières. Considérant leur expertise et leur connaissance accrue des profils étudiants, les cégeps sont en bonne position pour contribuer aux stratégies pour le recrutement des candidats en Techniques policières.

**Recommandation 5 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique mette en place un comité de travail sur la socialisation professionnelle, la supervision étroite et la formation continue des policiers, en accordant une attention particulière aux interventions et aux diverses clientèles. Des représentants des cégeps peuvent grandement contribuer à ce dossier.

<sup>8</sup> Radio Canada. *Le SPVM peine à recruter les minorités visibles*. Radio Canada : Montréal, 16 février 2018. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1084217/spvm-difficulte-recrutement-minorites-visibles-emplois>

<sup>9</sup> Jaccoud, Mylène. *Les frontières « ethniques » au sein de la police*. Criminologie, 36 (2), 2003, p. 77.

En outre, le tableau suivant permet de constater que la parité hommes-femmes en Techniques policières a augmenté de près de 30 % dans les 10 dernières années, ce qui est de bon augure en ce qui concerne la diversité sexuelle demandée par les corps de police :

<b>Évolution de la parité hommes/femmes dans les 10 dernières années (données MES Socrate, février 2020)</b>			
<b>Année</b>	<b>Filles %</b>	<b>Garçons %</b>	<b>TOTAL %</b>
2010-2011	28,7	71,3	100
2011-2012	27,6	72,4	100
2012-2013	29,2	70,8	100
2013-2014	29,7	70,3	100
2014-2015	30,5	69,5	100
2015-2016	33,6	66,4	100
2016-2017	35,2	64,8	100
2017-2018	37,6	62,4	100
2018-2019	38,7	61,3	100
2019-2020	40,0	60,0	100

Par comparaison, à l'ENPQ, dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, la parité hommes-femmes est moins flagrante que dans les collèges, alors que la proportion de femmes est passée de 29,1 % à 30,2 % entre l'année 2017-2018 et l'année 2018-2019.

Au sein des cégeps, une classification des nouveaux étudiants s'effectue entre le groupe d'étudiants qui en sont à leur première expérience dans le réseau collégial (appelé population A) et les étudiants qui en sont à leur deuxième session ou plus dans le réseau collégial (appelé population B). Les données sur les inscriptions par cohorte démontrent qu'environ la moitié des étudiants en Techniques policières font partie de la population B. Ils ont donc déjà effectué des études dans un autre programme de niveau collégial ou universitaire. Bien qu'on puisse remarquer une diminution de la proportion d'étudiants appartenant à la population B entre l'automne 2010 (54,4 %) et l'automne 2019 (43,5 %), force est d'admettre que cette dernière demeure très importante. La même tendance s'observe dans l'ensemble des autres programmes techniques. De manière générale, les étudiants en Techniques policières appartiennent davantage à la population B que les étudiants des autres programmes techniques.

Répartition des populations A et B en Techniques policières (données de PSEP2, 28 août 2020)			Comparaison des populations A et B dans les autres programmes techniques (données de PSEP2, 28 août 2020)	
	Population A	Population B	Population A	Population B
Cohorte	TOTAL %	TOTAL %	TOTAL %	TOTAL %
A-2010	45,6	54,4	53,6	46,4
A-2011	43,9	56,1	53,5	46,5
A-2012	44,2	55,8	53,2	46,8
A-2013	45,7	54,3	52,8	47,2
A-2014	48,8	51,2	52,8	47,2
A-2015	46,4	53,6	51,1	48,9
A-2016	52,7	47,3	50,9	49,1
A-2017	57,7	42,3	52,8	47,2
A-2018	56,0	44,0	55,2	44,8
A-2019	56,5	43,5	57,2	42,8

D'après ces données, près de 50 % des étudiants qui entreprennent leur formation à l'ENPQ ont au moins 3 ans et demi d'études collégiales à leur actif. Cela se reflète également dans l'âge moyen des étudiants dans le programme Techniques policières, qui est de 21,7 ans, comparativement aux autres étudiants inscrits en formation technique qui ont en moyenne 21,4 ans, à l'automne 2019. Du côté de l'ENPQ, l'âge moyen des étudiants qui suivent le cours de formation initiale en patrouille-gendarmerie est de 24 ans, donnée qui est stable depuis les deux dernières années. Ainsi, ces étudiants de la population B, dont plusieurs n'avaient pas initialement les moyennes nécessaires pour entrer en Techniques policières, arrivent dans le programme après un cheminement personnel et un parcours scolaire différent que ceux arrivant directement du secondaire et avec un choix vocationnel très affirmé. Les individus ont trouvé ce qu'ils veulent faire dans la vie et ils démontrent une très grande motivation à devenir policiers. Les études démontrent également un lien fort entre la motivation (y compris le caractère vocationnel du choix de carrière) et la réussite scolaire<sup>10</sup>.

## TECHNIQUES POLIÈRES : UN PROGRAMME PERTINENT

Cette section présentera les différents arguments de la Fédération des cégeps en faveur du maintien du DEC en Techniques policières. Les différentes approches du programme, les contenus, la distinction entre le DEC et l'AEC, les mécanismes d'assurance qualité du programme et les liens qu'entretiennent les cégeps avec les milieux policiers feront partie des sujets abordés.

<sup>10</sup> Viau, Rolland. *La motivation en contexte scolaire*. De Boeck : Louvain-la-Neuve, 1994.

## Approche par compétences et uniformité du programme

Depuis la fin des années 90, l'approche par compétences est implantée dans le programme Techniques policières. Dans sa version la plus récente, ce programme contient 36 compétences de formation spécifique (en lien avec la fonction de travail). S'ajoutent 14 compétences de formation générale, pour un total de 50 compétences à développer en 2385 heures, étalées sur 6 sessions. La formation spécifique compte 1725 heures et la formation générale totalise donc 660 heures sur les 2385 heures du programme.

La rédaction des compétences suit un modèle uniforme (voir annexe 1). Un contexte de réalisation est rédigé pour chacune des compétences et doit reproduire le plus fidèlement possible la réalité du marché du travail. Les établissements ont donc l'obligation d'exposer l'étudiant à ce contexte dans la salle de classe. De plus, chaque compétence se divise en plusieurs éléments de compétence qui constituent les étapes ou les exigences pour développer toute la compétence. De plus, chaque compétence est divisée en plusieurs éléments qui constituent autant d'étapes de son apprentissage. Chaque élément de compétence contient des critères de performance qui sont formulés comme des aspects observables chez l'étudiant (voir annexe 1). Toutes les compétences se retrouvent dans le devis ministériel qui doit être respecté à la lettre par chacun des cégeps. Lorsqu'un cégep a l'autorisation d'offrir un programme d'études, il doit élaborer une grille de cours qui couvre toutes les compétences du programme. Ces compétences sont réparties dans les différents cours du programme. Une compétence est minimalement associée à un cours. Cependant, il n'est pas rare que plusieurs compétences soient associées à un cours. À partir des compétences des cours, les départements élaborent des plans-cadres qui contiennent les grandes lignes des cours, parmi lesquelles on retrouve souvent les activités d'évaluation. Chaque enseignant a la responsabilité d'établir sa planification de cours et de rédiger ses évaluations en fonction du plan-cadre. Les enseignants se concertent pour développer leurs cours et ils utilisent les critères de performance prescrits par le devis ministériel. Toute la mécanique de l'approche par compétences favorise l'uniformité dans l'enseignement, même si deux enseignants différents donnent le même cours.

Nous présenterons des éléments clés de la formation spécifique dans la section qui suit, mais il importe de mentionner brièvement l'apport de la formation générale. Cette dernière est commune à tous les programmes de DEC. Elle se décline en 4 cours de littérature (240 heures), 3 cours d'éducation physique (90 heures), 3 cours de philosophie (150 heures), 2 cours de français ou d'anglais langue seconde (90 heures) et 2 cours complémentaires dans des disciplines variées (90 heures). La formation générale contribue, entre autres, à « former la personne à vivre en société de façon responsable<sup>11</sup> ». En raison de son rôle de représentant de la loi, il est essentiel de développer l'esprit critique et le sens de l'éthique chez le futur policier. Au même titre que les cours de la formation spécifique, les cours de philosophie contribuent grandement à ces enseignements. Les cours de langue seconde développent également des compétences langagières

---

<sup>11</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur (MES). *Techniques policières (310.A0) – Programme d'études techniques*. MES : Québec, 2017, p. 8.

dans l'une des deux langues officielles du Canada. Ces compétences sont essentielles dans un Québec de plus en plus multiculturel.

La Fédération des cégeps souhaite rappeler que le modèle des cégeps et son approche par compétences sont uniques au monde.

### **Un programme en synergie avec le milieu policier**

Pour assurer l'adéquation du programme d'études aux besoins du marché du travail, plusieurs mécanismes sont mis en œuvre par les cégeps.

D'abord, le ministère de l'Enseignement supérieur et la Fédération des cégeps ont développé des mécanismes de communication qui assurent une relation dynamique entre le ministère et le réseau collégial. Ainsi, pour chaque programme de DEC, un directeur des études porte-parole est choisi par ses pairs. Il s'agit d'un directeur des études d'un des cégeps qui offrent le programme. Il représente le réseau collégial pour toute question relative au programme, auprès du MES et de certains partenaires du marché du travail. Pour Techniques policières, le directeur des études porte-parole est en étroite collaboration avec l'École nationale de police du Québec afin d'assurer un arrimage des deux formations.

Ensuite, il existe deux instances officielles qui permettent aux cégeps de maintenir un lien de collaboration étroite avec l'ENPQ et les organisations policières. Depuis 1988, il existe un Comité de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers du Québec. Son mandat général est « d'assurer la concertation entre les différents intervenants impliqués dans la formation policière au Québec<sup>12</sup> ». Ce comité hautement stratégique se réunit minimalement deux fois par année et peut mettre en place tout comité ou groupe de travail pour l'aider à exercer son mandat. Douze personnes siègent à ce comité, appartenant aux milieux suivants : le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Enseignement supérieur, l'École nationale de police du Québec, les cégeps, les collèges privés, l'Association des directeurs de police du Québec, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal. Les sujets abordés concernent généralement les programmes de formation de niveau collégial ou de l'ENPQ et l'adéquation de la formation avec les besoins de main-d'œuvre des organisations policières. Les discussions peuvent également mener à la formulation de recommandations aux instances des parties concernées par le mandat du comité.

Par ailleurs, un Comité de la formation policière (CFP) a aussi été mis en place. Ce comité est sous l'autorité du Comité de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers du Québec. Il s'agit d'une instance dont le mandat est de s'assurer de la connexité de la formation policière sur son continuum, de la formation collégiale (DEC et AEC) au programme de formation initiale en patrouille gendarmerie de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Ce comité se

---

<sup>12</sup> Gouvernement du Québec. *Protocole d'entente concernant le comité de la formation des futures policières et policiers du Québec*.  
Gouvernement du Québec : Québec, 2015.

compose de représentants du MES, des cégeps et de l'ENPQ. Il met en œuvre des actions concertées afin de favoriser l'arrimage des contenus des programmes d'études des cégeps et de l'ENPQ. Il assure également l'harmonisation entre les programmes locaux découlant du programme de DEC ministériel en Techniques policières, ceux des AEC en Techniques policières et le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ENPQ.

La Fédération des cégeps est convaincue que ces mécanismes permettent une collaboration étroite entre les cégeps et le milieu policier, tout en assurant l'adéquation du DEC en Techniques policières avec les attentes du marché du travail. De plus, ces instances représentent des tribunes officielles au sein desquelles toutes les problématiques liées à la formation des policiers peuvent et devraient être discutées dans un mode collaboratif.

### **Une formation adaptée à la nouvelle réalité policière**

Ces dernières années, le travail des policiers se complexifie et se diversifie sur plusieurs aspects. La formation doit donc outiller le policier afin qu'il puisse s'adapter à son environnement de travail de façon sécuritaire, autant pour lui que pour la population. Pour ce faire, il est important que le programme demeure en synchronie avec les mutations dans les organisations policières. Entre 1997 et 2017, le devis ministériel a été révisé trois fois, soit en 2007, 2011 et en 2017. En 2009, les conditions d'admission ont également été revues. En plus du rythme soutenu d'actualisation du DEC en Techniques policières, les collèges font régulièrement des mises à jour localement. Les modifications dans ce contexte concernent généralement les cours ou la grille de cours.

La révision la plus récente du programme ministériel, adopté en 2017, était une actualisation dite mineure. Comme mentionné, lors de cette dernière mise à jour, une évaluatrice externe a analysé les commentaires des services de police, de l'ENPQ et les recommandations des coroners des 10 dernières années. Elle a conclu, rappelons-le, que la plupart des recommandations s'adressaient davantage à la formation continue qu'à la formation initiale des policiers. Ainsi, le changement le plus significatif est l'intégration de la compétence en santé mentale et en toxicomanie, accompagnée d'un ajout de 60 heures à la formation. En effet, selon le président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ), « entre 6 et 8 appels sur 10 concernent désormais des problématiques liées à des troubles de santé mentale<sup>13</sup> ». Il est donc impératif que les policiers soient prêts à intervenir face à une clientèle de plus en plus aux prises avec de la détresse psychologique. Enfin, comme mentionné, le second changement important a été l'explicitation des savoir-être dans les critères de performance de toutes les compétences de la formation spécifique. Cet ajout réaffirme l'importance de former les policiers comme des professionnels capables de réflexion et non uniquement comme des exécutants. De plus, enseigner et développer le savoir-être met en place l'espace et le contexte pour permettre à l'étudiant d'adhérer aux valeurs qu'ils sous-tendent plutôt que de simplement s'y conformer.

---

<sup>13</sup> Pilon-Labrosse, Hugo. *Livre vert sur la réalité policière*. La Presse : Québec, 27 novembre 2019. [http://mi.lapresse.ca/screens/9e1002d6-38e2-4dff-a0b8-4aa09b5738bf\\_7C\\_0.html](http://mi.lapresse.ca/screens/9e1002d6-38e2-4dff-a0b8-4aa09b5738bf_7C_0.html)

La Fédération des cégeps tient à souligner le fait que les cégeps, l'ENPQ, les organisations policières et le MES ont collaboré dans les dernières années afin de s'assurer que le programme d'études en Techniques policières soit ancré dans la réalité policière. De plus, les cégeps sont dynamiques et soucieux de procéder régulièrement à l'adaptation des activités d'apprentissage liées aux compétences.

### **Une approche communautaire et par résolution de problèmes affirmée**

Les policiers ont de plus en plus un rôle de prévention à jouer, qui se manifeste par une plus grande participation à la vie de la communauté. Non seulement le programme ministériel a été entièrement pensé selon cette approche, mais plusieurs cégeps font la promotion de ce programme en la mettant de l'avant. Le Cégep Garneau constitue un bon exemple à cet égard. Sur son site Web pour le DEC en Techniques policières, on remarque que l'approche communautaire est clairement affirmée. On y mentionne que les étudiants apprendront à « prévenir le crime », à « aider les citoyens à résoudre leurs problèmes et à les référer vers les bonnes ressources communautaires spécialisées », à « développer des habiletés en communication » et à « participer à l'éducation du public en matière de prévention des accidents de la route, du vol et de la criminalité ». Dans les organisations policières, on valorise de plus en plus cette approche et le travail de collaboration avec les services sociaux. La Fédération des cégeps estime que le DEC en Techniques policières contribue depuis des années à la formation initiale, en appuyant l'approche communautaire axée sur la résolution de problèmes et le service au citoyen, et ce, dans le respect également de son mandat répressif et axé sur la sécurité des milieux de vie. Elle tient quand même à souligner l'importance de respecter les frontières entre le métier de policier et celui de l'intervenant social. L'objectif de la formation initiale est d'outiller le policier afin qu'il puisse notamment épauler les intervenants sociaux dans leurs missions respectives et non de devenir lui-même le travailleur social des citoyens.

Sur les 36 compétences de la formation spécifique (voir annexe 2), 9 (environ 480 heures) concernent spécifiquement les diverses réalités sociales et criminologiques. Elles se regroupent autour de 5 thèmes :

- Interaction avec des personnes appartenant à diverses communautés culturelles et ethniques (45 heures)
- Interaction avec différentes clientèles et connaissance des ressources communautaires leur venant en aide, et conception et application de stratégies d'intervention répressives, préventives et communautaires (150 heures)
- Intervention auprès d'une personne ayant un problème de santé mentale ou de toxicomanie (45 à 60 heures)
- Intervention ou interaction avec des victimes d'acte criminel, délinquants adultes, jeunes en difficulté et jeunes contrevenants (120 heures)
- Intervention auprès d'une personne en état de crise et gestion de stress (105 heures)

Le programme de DEC met l'emphase sur les savoirs, mais aussi sur les savoir-faire et les savoir-être. Plus spécifiquement, il mise sur les capacités à interagir et à intervenir ainsi que sur le développement d'une meilleure connaissance de soi et d'une aptitude à évaluer de manière introspective ses interventions. Ces réalités sociales sont réinvesties dans la plupart des 27 autres compétences. L'enseignement de ces compétences s'effectue selon une approche expérientielle (mises en situation, jeux de rôle, stages divers, bénévolat, etc.) et multidisciplinaire, enseignée principalement par des policiers, des avocats et des criminologues, mais également par des sociologues, psychologues, travailleurs sociaux, etc. Ainsi, plusieurs disciplines contributives viennent enrichir le bagage des étudiants pendant leur parcours. La Fédération des cégeps est persuadée que le nouveau programme révisé en 2017 répond déjà adéquatement aux besoins de l'approche communautaire.

### **Une culture d'assurance qualité**

Depuis leur création en 1967, les cégeps ont développé une solide culture d'assurance qualité, qui a été favorisée encore davantage par la mise sur pied de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) lors du Renouveau de l'enseignement collégial en 1993. La CEEC est « un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner<sup>14</sup> ». Dans les années 90 et les années 2000, elle a accompagné les cégeps dans la rédaction et la mise à jour de leurs politiques relatives à l'évaluation des apprentissages et de programmes d'études.

Les critères pour l'évaluation de programmes exigés par la CEEC sont : la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et d'encadrement, l'adéquation des ressources humaines, financières et matérielles aux besoins, l'efficacité et la qualité de la gestion. Un des sous-critères à observer lors de l'évaluation de la pertinence d'un programme d'études est le suivant : *Les objectifs, les standards et le contenu des programmes d'études sont en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail.*<sup>15</sup> Les comités dont le mandat concerne la formation initiale, mentionnés précédemment, constituent des mécanismes importants afin d'évaluer en continu ce sous-critère lié à la pertinence.

En 2013, après avoir constaté la compétence des collèges en évaluation des apprentissages et en évaluation de programmes, la Commission a adopté une nouvelle posture d'assurance qualité, reconnaissant pleinement la capacité des collèges de garantir la qualité de l'enseignement qu'ils offrent. Ainsi, depuis cette période, tous les collèges publics et privés doivent effectuer une autoévaluation de leurs mécanismes d'assurance qualité : la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), le plan de réussite et le plan stratégique. Cette autoévaluation a lieu sur un cycle de 6 ans. Les collèges

---

<sup>14</sup> Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Mandat de la Commission*. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : Québec, 2020. <http://www.ceec.gouv.qc.ca/commission/>

<sup>15</sup> Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Un deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial*. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : Québec, 2019, p. 52. [http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2019/03/saqc02\\_cadre-reference-vp\\_2019-03-11.pdf](http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2019/03/saqc02_cadre-reference-vp_2019-03-11.pdf)



entreprennent donc déjà leur deuxième cycle. Lors de cette autoévaluation, les cégeps examinent entre autres la qualité des mécanismes en lien avec l'évaluation des programmes d'études. Tous les collèges ont l'obligation de rédiger et de mettre en œuvre une PIEP. Celle-ci est soumise à la Commission, qui en fait une appréciation et émet, au besoin, des avis afin d'en améliorer la qualité. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, la CEEC s'attend à ce que tous les programmes d'études, DEC ou AEC, soient évalués au minimum tous les 10 ans. Lors de l'opération d'assurance qualité, les cégeps doivent analyser leurs façons de faire au regard de la qualité des programmes et inclure en annexe toutes les évaluations de programmes effectuées dans les 6 dernières années. D'ailleurs, plusieurs collèges ont adopté l'évaluation en continu. Cela signifie que les 6 critères imposés par la Commission sont évalués par les cégeps sur une base plus régulière au lieu de faire l'objet d'une évaluation en profondeur tous les 10 ans. Dans le cadre du programme Techniques policières, les événements sociétaux peuvent avoir une incidence majeure et à très court terme sur la formation. Un changement législatif, une récurrence médiatique<sup>16</sup> ou la recommandation d'un coroner sont tous des éléments qui ont mené à la révision des pratiques d'enseignement dans le DEC en Techniques policières.

L'autoévaluation des mécanismes d'assurance qualité mène ultimement à la rédaction d'un rapport détaillé (dont les rapports d'évaluation de programmes). La CEEC analyse le rapport avec un comité d'experts, visite les collèges sous forme d'audit et rédige un rapport d'appréciation, qui contient généralement des avis. Certains avis peuvent exiger des suivis de la part des cégeps. Ainsi, il ne fait aucun doute pour la Fédération des cégeps que ce cadre rigoureux garantit que tous les cégeps ont en place des mécanismes qui assurent non seulement la qualité des programmes d'études, mais également leur pertinence par rapport aux attentes du marché du travail.

---

<sup>16</sup> Un sujet qui revient régulièrement dans les médias.

## CONCLUSION

Dans le cadre de cet avis, la Fédération des cégeps tient à réaffirmer la pertinence du programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) en Techniques policières. Historiquement, les discussions au sujet des compétences des policiers tendent à mener à une remise en question de la formation initiale, plus particulièrement celle du DEC. Il est très rarement question de la qualité de l'intégration ou de la socialisation professionnelle, de la supervision étroite ou de la formation continue des policiers, telles que prévues dans la Loi sur la police. Or, la Fédération estime qu'il s'agit là des éléments de la formation des policiers sur lesquels devrait porter l'analyse et les discussions.

Pour conclure cet avis, il convient de revenir sur les deux questions posées par le ministère de la Sécurité publique dans son livre vert :

- Le profil des candidats admis à l'École nationale de police du Québec correspond-il toujours aux besoins variés et en évolution des organisations policières qui sont appelées à les recruter ?
- La formation offerte aux aspirants et aux policiers est-elle suffisante et adéquate ?

En ce qui concerne le profil des candidats admis à l'École nationale de police du Québec, ils proviennent tous des cégeps, qu'ils soient diplômés du DEC en Techniques policières (96%) ou de l'AEC (4 %). L'analyse effectuée dans le cadre de cet avis démontre que les étudiants de ces programmes ont déjà des profils diversifiés. Bien que seulement 8 % d'entre eux appartiennent aux minorités visibles (d'après leurs déclarations), il y a cependant une mixité par rapport à l'âge et au sexe des nouveaux étudiants. Par exemple, la moitié d'entre eux n'arrivent pas directement du secondaire dans le programme. De plus, dans les 10 dernières années, la proportion de femmes n'a cessé d'augmenter. La dernière cohorte d'étudiants inscrits en Techniques policières à l'automne 2019 se constituait à 40 % de femmes. Malgré tout, la Fédération des cégeps est d'avis qu'il y a lieu de diversifier davantage les profils des étudiants qui intègrent le programme. Selon elle, la solution ne réside pas dans la remise en question des conditions d'admission, mais plutôt dans la collaboration de toutes les parties prenantes afin de définir des stratégies pouvant inciter un plus grand nombre de membres de minorités visibles et des communautés autochtones à opter pour le cheminement combiné du DEC et de la formation en patrouille-gendarmerie afin de devenir policier. Les cégeps, par l'entremise de leurs nombreux experts de contenus et chercheurs, peuvent y contribuer de façon significative.

Concernant la formation des aspirants policiers, la Fédération des cégeps a fait état de données probantes afin d'en démontrer la pertinence. Le DEC élaboré par compétences est un des programmes les plus complets préalables à un cours de formation initiale donné par une école de police. La Fédération a aussi démontré que les conditions d'admission pour la sélection des candidats favorisent la réussite et la diplomation. Une moyenne au secondaire élevée est un prédicteur de réussite reconnu. Puisque la forme physique est un élément important de la formation, la tenue de tests physiques est aussi un gage important de la réussite des futurs étudiants. Cependant, comme mentionné, le programme accorde toujours une place importante à

des étudiants (près de 50 % des candidats) qui n'avaient peut-être pas les notes attendues initialement, mais qui ont déjà un parcours de formation en enseignement supérieur, parfois sanctionné par un DEC ou un diplôme universitaire.

De plus, dans les 25 dernières années, le programme a connu plusieurs révisions, dont une refonte mineure en 2017. Le MES avait alors saisi l'occasion pour confirmer que le programme est toujours bien adapté aux nouvelles réalités de la profession, et ce, en consultant le plus de parties prenantes possible. Puisque les cégeps ont tous une culture d'assurance qualité bien implantée, ils effectuent régulièrement des mises à jour locales de leurs programmes et mènent une évaluation en profondeur tous les 10 ans. La veille en continu en lien avec ce programme de DEC est effectuée par chacun des départements des collèges, mais aussi par des instances formelles telles que le Comité de concertation sur la formation des futures policières et des futurs policiers du Québec. D'ailleurs, ce sont tous ces mécanismes d'assurance qualité ou de veille qui font en sorte que le programme est en adéquation avec la réalité du marché du travail. Ces mécanismes affinés, encadrés par la CEEC, sont spécifiques aux cégeps et ne se trouvent pas dans les universités.

La Fédération des cégeps appelle le ministère de la Sécurité publique à la prudence s'il considère l'imposition d'une formation de plus courte durée. Si le programme d'AEC en Techniques policières répond à des besoins spécifiques, celui conduisant au DEC assure une formation initiale dont la qualité et la pertinence sont reconnues, notamment pour son approche misant sur la multidisciplinarité et la compréhension de la diversité des réalités sociales. C'est pourquoi la Fédération des cégeps se positionne fermement pour le maintien du programme conduisant au DEC comme formation initiale. La Fédération recommande aussi de bonifier la durée du programme conduisant à l'AEC afin d'enrichir, entre autres, la formation sur les notions criminologiques et sociologiques.

Enfin, la Fédération des cégeps croit que la formation des policiers ne devrait pas se limiter à la formation initiale donnée par les cégeps et l'ENPQ. Les organisations policières ont la responsabilité d'assurer la formation de leurs employés, et ce, sur une base continue. Les policiers interviennent auprès du public, dans une société en perpétuelle évolution, ils doivent donc pouvoir poursuivre leur formation sur les différents groupes socioculturels, leur évolution et les façons d'intervenir de manière préventive, en continuum avec la formation initiale. Si toutes les parties prenantes contribuent au développement professionnel des policiers et au changement de culture, les policiers québécois se verront offrir la meilleure formation qui soit pour agir adéquatement et dans le respect face aux bouleversements sociaux actuels et futurs, tout en assurant la sécurité de la population. Les cégeps sont prêts à collaborer avec les organisations policières et l'ENPQ dans ce projet de société.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

La Fédération des cégeps émet les recommandations suivantes :

**Recommandation 1 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique maintienne le parcours obligatoire constitué du programme de DEC en Techniques policières du collégial et de la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec.

**Recommandation 2 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique prenne en considération le fait que le programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC) est un parcours de formation exceptionnel destiné uniquement aux aspirants policiers adultes qui possèdent un bagage professionnel particulier et une promesse d'embauche. De plus, la Fédération recommande d'accroître la durée de la formation conduisant à l'AEC.

**Recommandation 3 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur, en concertation avec le ministère de la Sécurité publique et l'ENPQ, augmente le nombre de places disponibles dans les cégeps et dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'ENPQ afin de répondre à l'évolution des besoins de la profession.

**Recommandation 4 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique réalise des campagnes de promotion auprès des minorités visibles et des communautés autochtones en vue d'accroître le nombre de candidats à la profession policière appartenant à ces groupes. La réalisation de ces campagnes doit reposer sur une étroite collaboration entre les cégeps, le MES, l'ENPQ et les organisations policières. Considérant leur expertise et leur connaissance accrue des profils étudiants, les cégeps sont en bonne position pour contribuer aux stratégies pour le recrutement des candidats en Techniques policières.

**Recommandation 5 :** La Fédération des cégeps recommande que le ministère de la Sécurité publique mette en place un comité de travail sur la socialisation professionnelle, la supervision étroite et la formation continue des policiers, en accordant une attention particulière aux interventions et aux diverses clientèles. Des représentants des cégeps peuvent grandement contribuer à ce dossier.

## ANNEXE 1

Exemple d'une compétence complète en *Techniques policières*.

CODE : 06E3	
OBJECTIF	STANDARD
<p><b>Énoncé de la compétence</b> Travailler en partenariat avec diverses ressources communautaires</p> <p><b>Éléments de la compétence</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recueillir des renseignements sur les différentes ressources d'un territoire donné.</li> <li>2. Établir des rapports de partenariat avec diverses ressources communautaires.</li> <li>3. Analyser des situations pouvant nécessiter le recours à des ressources communautaires.</li> </ol>	<p><b>Contexte de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans des situations courantes de la vie professionnelle d'une policière-patrouilleuse ou d'un policier-patrouilleur.</li> <li>• En se référant à divers protocoles d'intervention particuliers à certaines clientèles, le cas échéant : victimes de violence conjugale, victimes d'agression à caractère sexuel, personnes présentant des troubles de santé mentale, personnes âgées, personnes autochtones, personnes immigrantes, etc.</li> </ul> <p><b>Critères de performance</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Relevé des renseignements utiles à une policière-patrouilleuse ou à un policier-patrouilleur sur toutes les ressources communautaires d'un territoire.</li> <li>2.1. Technique d'approche appropriée.</li> <li>2.2. Définition claire du type de collaboration possible.</li> <li>2.3. Manifestation de savoir-être et de comportements favorables au maintien d'un rapport de collaboration.</li> <li>2.4. Ouverture d'esprit, respect de soi et d'autrui, collaboration et coopération, rigueur.</li> <li>3.1. Relevé des éléments pouvant être liés à une problématique.</li> <li>3.2. Formulation d'une hypothèse vraisemblable quant à la nature de la problématique.</li> <li>3.3. Discernement.</li> </ol>

<p>4. Diriger une personne en difficulté vers une ressource communautaire.</p>	<p>4.1. Choix d'une ressource appropriée.  4.2. Communication d'information pertinente sur les ressources disponibles.  4.3. Utilisation appropriée des techniques d'approche et de communication avec la clientèle.  4.4. Choix de mesures de suivi appropriées.  4.5. Initiative.</p>
<p>5. Appliquer des protocoles d'intervention particuliers à certaines clientèles.</p>	<p>5.1. Respect des protocoles établis entre les organisations policières et les autres intervenantes et intervenants.  5.2. Respect de soi et d'autrui, collaboration et coopération.</p>

## ANNEXE 2

### Liste des compétences de la Formation spécifique

- 06DL - Analyser la profession et le contexte organisationnel de la policière-patrouilleuse ou du policier-patrouilleur.
- 06DM - Effectuer des analyses criminologiques de situations et de contextes particuliers au travail policier. 06DN - Adapter des principes et des techniques de base de la communication au contexte de l'intervention policière.
- 06DP - Situer les rôles et les responsabilités de la police dans le système juridique du Québec. 06DQ Utiliser des méthodes d'observation. 06DR Interagir avec différentes clientèles.
- 06DS - Interagir avec les membres de son organisation.
- 06DT - Intervenir dans des situations à caractère privé.
- 06DU - Exercer des activités policières à l'intérieur d'opérations planifiées ou dirigées.
- 06DV - Dispenser des soins d'urgence.
- 06DW - Déterminer le rôle de la policière ou du policier dans diverses situations impliquant des jeunes en difficulté ou des jeunes contrevenants.
- 06DX - Situer le rôle de la policière ou du policier et des autres parties dans le processus judiciaire et la réinsertion sociale.
- 06DY - Interagir avec des clientèles appartenant à diverses communautés culturelles et ethniques.
- 06DZ - Exercer les pouvoirs et les devoirs de la police en matière de lois du Québec et de règlements municipaux.
- 06E0 - Établir la commission d'un crime.
- 06E1 - Intervenir sur une scène de crime.
- 06E2 - Se défendre contre des coups frappés.
- 06E3 - Travailler en partenariat avec diverses ressources communautaires.
- 06E4 - Intervenir lors d'incendies et autres situations d'urgence.
- 06E5 - Effectuer des interventions policières d'aide ou d'assistance à l'occasion d'incidents mineurs.
- 06E6 - Se défendre dans des combats corps à corps.
- 06E7 - Exercer les pouvoirs et les devoirs de la police en matière pénale.
- 06E8 - Concevoir et appliquer des stratégies d'intervention répressives, préventives et communautaires.
- 06E9 - Gérer le stress inhérent au travail policier.
- 06EA - Mettre en pratique des techniques spécialisées de communication policière.
- 06EB - Intervenir auprès d'une personne ayant un problème de santé mentale ou de toxicomanie.
- 06EC - Exercer les pouvoirs et les devoirs de la police en matière de sécurité routière.
- 06F4 - Effectuer des interventions policières liées à la capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.
- 06EE - Analyser et communiquer une preuve d'infractions pénales.
- 06EF - Effectuer des interventions policières en rapport avec le tabac, les boissons alcooliques, les drogues ou autres substances.
- 06EG - Conduire un véhicule de façon préventive.
- 06EH - Maîtriser une personne violente.
- 06F5 - Répondre aux exigences physiques propres au travail policier.
- 06EK - Effectuer des interventions policières liées à la circulation et aux accidents routiers.

06EL - Intervenir auprès de personnes en état de crise.

06EM - Conduire une enquête criminelle de premier niveau.